



## Paternité forcée/effacée

Par **booxter**, le **16/08/2018** à **15:09**

Bonjour,

Je vis une situation plutôt compliquée et j'aimerais avoir quelques réponses à mes questions car c'est le flou total.

Il y a maintenant un peu plus d'un an, j'ai eu une relation "rapide" avec une personne consentante. Bien sûr, grosse bêtise de ma part, je n'ai pas mis de préservatif.

A cette époque, quelques semaines après l'avoir quittée, elle m'a contacté pour m'annoncer qu'elle pensait être enceinte. N'étant pas un "monstre", j'ai repris contact avec elle, je l'ai accompagnée pour faire une prise de sang pour être fixé et il s'est avéré qu'elle était bien enceinte.

De là nous avons discuté concernant l'avenir de cette grossesse. Après une longue discussion, il était évident que garder cet enfant était impossible. Je me suis donc proposé à l'accompagner dans ses démarches d'IVG, et même à être là pour la soutenir après cette démarche. Au final, elle m'a annoncé qu'elle le faisait seule et quelques semaines plus tard m'a assuré que "c'était fait" et qu'il n'y avait plus de grossesse.

A partir de là, nos chemins se sont séparés.

Il y a deux jours, je découvre une photo d'un enfant sur les réseaux sociaux et tombe de haut, ne comprend plus rien. Je la contacte et, en effet, elle n'a jamais avorté et m'a caché la naissance de cet enfant. De plus, son compagnon a reconnu légalement être le père de cet enfant. Je ne sais pas actuellement quoi faire.

Que dois je faire ?

Que puis je faire légalement parlant pour faire valoir mes droits de père ? et au cas où je préfère "m'effacer" face a cette "famille parfaite", quelles recours légaux puis je prendre pour me protéger ?

Je ne sais pas encore comment gérer tout ça, je suis sonné, en colère, dégoûté.

Merci.

Par **youris**, le **16/08/2018** à **16:20**

bonjour,

- si vous ne voulez pas être le père de cet enfant, vous ne faites rien puisque cet enfant a été reconnu par un autre homme.

- si vous voulez être le père de cet enfant, vous devez faire une action en contestation de paternité devant le TGI (avocat nécessaire); pour déterminer la filiation paternelle, le juge ordonnera une analyse biologique de l'enfant, du père et de vous.

salutations

Par **booxter**, le **19/08/2018** à **17:34**

bonjour, merci de votre réponse.

Mais "ne rien faire" n'est il pas un risque plus tard pour moi ? Je n'ai aucunes garanties concernant ce compagnon, soit-disant "[barre]conjoint[/barre]" et cette soit disant reconnaissance.

Pour le moment, j'ai contacté un avocat afin d'avoir RDV pour voir quelles sont mes possibilités, mais quand je fais un tour sur internet, j'ai bien l'impression de devoir choisir la solution "la mois pire".

Par **youris**, le **19/08/2018** à **18:19**

si l'homme qui a reconnu cet enfant l'élève pendant 5 ans au moins (possession d'état), cette paternité conforme au titre ne sera plus contestable.

la décision vous appartient, soit vous ne faites rien, soit vous contestez la paternité de celui qui a reconnu cet enfant.

Par **booxter**, le **19/08/2018** à **18:23**

je n'ai aucune preuve que cette reconnaissance est réelle... Cette femme m'a menti et donc je ne peux pas la croire car ca serait prendre un risque énorme...

En clair si je comprends bien, il ne me reste plus qu'à attendre l'avocat pour choisir la solution la moins pire pour "limiter la casse"...

Par **Tisuisse**, le **20/08/2018** à **08:04**

Bonjour,

Et qui vous dit que le père biologique, c'est vous ? Qui vous dit que cette femme n'a pas eu, à cette époque, d'autres aventures ? Dans la mesure où cet enfant a été reconnu par un homme, laissez tomber, vous ne risquez rien ni maintenant ni plus tard, il appartiendra à cette femme de faire les procédures nécessaires pour rechercher VOTRE paternité mais seulement lorsqu'un tribunal aura annulé la paternité de cet autre homme, donc une autre procédure en amont. Que cette femme se débrouille avec son compagnon (et non son conjoint puisqu'il semble qu'ils ne son pas mariés sinon vous auriez fait mention de "mari") lequel a reconnu l'enfant